Kanton Bern
Canton de Berne

Conditions d'utilisation des géodonnées cantonales

Modifié le	26.03.2021
Version	
Statut	accepté
Classification	libre
Auteur-e	Sabit Dula
Nom de fichier	Conditions d'utilisation des géodonnées cantonales

1. Introduction

Texte Le canton de Berne soutient l'utilisation des géodonnées à large échelle. Les géodonnées cantonales énumérées aux annexes 1 à 3 de l'ordonnance cantonale du 11 novembre 2015 sur la géoinformation (OCGéo ; RSB 215.341.2) peuvent en principe être utilisées gratuitement pour un usage privé et professionnel. Des restrictions sont possibles lorsque des intérêts publics ou privés prépondérants s'y opposent. La loi fédérale du 5 octobre 2007 sur la géoinformation (LGéo ; RS 510.62) ainsi que la loi cantonale du 8 juin 2015 sur la géoinformation (LCGéo ; RSB 215.341) constituent la base pour l'utilisation des géodonnées.

Le Géoportail du canton de Berne (http://www.be.ch/geoportal) met à disposition des géodonnées de base ainsi que d'autres géodonnées d'importance cantonale. La recherche de ces données peut être effectuée à partir de leurs métadonnées, et, pour autant qu'elles ne fassent l'objet d'aucune restriction, les données peuvent être consultées au moyen d'une visionneuse de cartes ou d'un service de cartographie en ligne (WMS) et téléchargées dans un format de fichier approprié (notamment Shapefile, TIFF). Si, selon le souhait d'un client, des géodonnées doivent être collectées, l'Office de l'information géographique facture les frais de préparation et d'envoi orrespon-dants.

2. Principes

Les rapports entre le canton et les personnes privées qui utilisent les géodonnées cantonales relèvent du droit public. Celui-ci règle de manière exclusive les possibilités d'utilisation ou leurs restrictions. Pour cette raison et comme les géodonnées sont des données structurées qui ne présentent aucun caractère d'œuvre individuelle et que, par conséquent, on ne peut leur attacher aucuns droits d'auteur, il n'y a pas de marge de manœuvre pour l'utilisation de licences[1] (par ex. Creative Commons, Open Data Commons, Open Government Licence).
Sont donc seules déterminantes pour la conception de ces conditions d'utilisation les bases lé-gales en vigueur qui sont résumées dans le présent document de façon à être à la portée de tout un chacun.
Par analogie au portail opendata.swiss, le pictogramme ci-après indique l'utilisation autorisée de géodonnées accessibles au public dans le canton de Berne :

Libre utilisation. Mention obligatoire de la source.

3. Conditions détaillées

Etendue de l'utilisation

Les données géographiques cantonales accessibles au public peuvent être utilisées sous réserve du respect des présentes dispositions ainsi que des dispositions légales en matière de protection des données. Le droit cantonal ne fait aucune distinction entre utilisation à des fins privées et à des fins commerciales. Lorsque les utilisateurs et utilisatrices de données consultent des données géographiques, ont recours à la visionneuse de cartes ou à des géoservices, ils ou elles déclarent accepter ces dispositions d'utilisation.
L'utilisation des données géographiques cantonales accessibles au public de manière limitée requiert de surcroît le consentement explicite du service compétent pour les données géographiques en question.

[1] Voir aussi les chapitres 3 et 5 dans OGD Suisse, M1 Konzept : Rechtliche Rahmenbedingungen zur Publikation von Daten als Open Government Data (OGD). Actualisation : 22 avril 2021. https://www.egovernment.ch/fr/umsetzung/e-government-schweiz-2008-2015/open-government-data-schweiz

Actualisation
Pour toutes les publications – sur support numérique ou analogique, il est recommandé d'indiquer de manière explicite la date de la dernière mise à jour des données géographiques.

Indication des sources
Toute publication sous forme de document doit indiquer les sources (mentionnées dans les métadonnées) de manière bien lisible dans les légendes correspondantes (art. 22, al. 1, lit. c, OCGéo) ; voir métadonnées du géoproduit ou de la couche sous
Vue détaillée > Informations principales > Note sur les sources et les bases.
Sur demande écrite et motivée, des exceptions peuvent être accordées.
Lors de la publication via des applications en ligne (par exemple la visionneuse de cartes), un lien simple avec les métadonnées correspondantes doit être garanti.

Publication et reproduction
Les données géographiques cantonales accessibles au public peuvent être reproduites en indiquant de manière bien lisible les sources et les bases.
La reproduction des données géographiques cantonales accessibles au public de manière limitée requiert le consentement explicite du service compétent pour les données géographiques en question.
Pour les données qui ne sont pas propres au canton, les prescriptions indiquées dans les métadonnées doivent être respectées ; voir métadonnées du géoproduit :
Vue détaillée > Plus d'informations > Contraintes légales > Reproduction.

Transmission
Si des géodonnées cantonales sont diffusées à des tiers, les obligations incombant aux utilisateurs et aux utilisatrices sont applicables également aux destinataires. Les destinataires doivent être informés sur les conditions d'utilisation. La diffusion de géodonnées partiellement accessibles au public n’est pas autorisée (art. 22, al. 2, OCGéo).
Sera punie d'une amende toute infraction à la loi au sens de l'article 66 LCGéo.

Protection des données
Les utilisateurs et utilisatrices de données doivent impérativement respecter les dispositions en matière de protection des données lorsqu'ils emploient, traitent, publient ou transmettent des données géographiques (voir art. 22, al. 1, lit. b OCGéo & art. 29 de l’ordonnance fédérale du 21 mai 2008 sur la géoinformation [OGéo]), en particulier lorsque celles-ci sont mises en corrélation avec d'autres données, et tout spécialement avec des données concernant l'adresse.

4. Précisions

Echelle
Les géodonnées cantonales sont élaborées à différentes échelles et sur des bases différentes.
Lors de leur combinaison avec d'autres géodonnées, plus particulièrement avec d'autres bases cartographiques, cela peut conduire à des problèmes au niveau des délimitations ou de la position des objets digitalisés. Lors de la publication - sous forme numérique ou analogique - cela doit être pris en compte.

Représentation
Pour les géodonnées cantonales il existe généralement des modèles de représentation (symbolisation), qui devraient communément être utilisées pour visualiser les géodonnées, voir les métadonnées de la couche: *Vue détaillée > Plus d'informations > Représentation > Légende.*

Effet juridique
Les géodonnées livrées n'ont pas d'effet juridique.

Exonération de la responsabilité
Le canton ne garantit pas l'exactitude des géodonnées cantonales. Les utilisateurs et utilisatrices de données doivent se renseigner eux-mêmes sur leur actualisation, leur qualité et leur exhaustivité. Le canton décline toute responsabilité et ne répond pas des dommages qui pourraient résulter de l'utilisation de géodonnées cantonales.

5. Renseignements

Office de l'information géographique du canton de Berne
Reiterstrasse 11
3013 Berne
Tél +41 31 633 33 11
info.agi(at)be.ch
www.be.ch/agi
http://www.be.ch/geoportail

Bernadette Blättler +41 31 633 33 30, bernadette.blaettler(at)be.ch